

ARRETE N°142/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
DÉFILÉ DES ÉCOLES PUBLIQUES DU BOURG**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc PATINEC, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin en date du 21 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé organisé dans le cadre de la fête des écoles publiques (FESTIKERVAL), il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules **boulevard Gambetta, rues Brizeux, Victor Hugo, de la Mairie, rond-point de l'église et rue Le Reun,**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le samedi 15 juin 2024 de 14h15 à 16h15, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues précitées en fonction de l'avancement du défilé sur la chaussée.

Le défilé sera encadré par les organisateurs.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par La division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 MAI 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **3 0 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

